

## REGLEMENT DU JEU « LE SHOPPING LAB »

*Version du 06/10/2020*

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE. COMME TOUS LES JEUX, CHAQUE PARTICIPANT DOIT RESPECTER SON ESPRIT ET SON REGLEMENT.**

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

---

#### **La société :**

ALMIA MANAGEMENT, Société par actions simplifiée, au capital social de 1 000 100 euros, dont le siège social se situe 58 Avenue Emile Zola à Boulogne Billancourt (92100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 911 771 ci-après dénommée «l'Organisateur » a mis en place pour les membres (ci-après le(s) « Membre(s) ») de la communauté Le Shopping Lab (ci-après la « Communauté Le Shopping Lab ») en collaboration avec la société Vision Critical Communications, Société par actions simplifiée au capital de 39.090,50 €, ayant son siège social : 15 rue Beaujon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 543 150, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat ni droit d'inscription, intitulé Jeu Communauté Le Shopping Lab (ci-après le « Jeu »), à compter du lancement de la première étude auprès de la Communauté.

### ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

---

Almia Management effectuera de manière systématique un tirage au sort au sein de la communauté « le Shopping Lab » tous les 2 mois, lors desquels dix (10) gagnants seront tirés au sort.

Almia Management effectuera des tirages au sort ponctuels sur certaines études en dehors de ces périodes pour récompenser les membres ayant participé à certaines activités spécifiques. Un règlement de jeu spécifique sera alors édité pour ces tirages au sort.

Seuls les questionnaires renseignés en totalité permettront au Membre de participer au Jeu. Le règlement complet du Jeu pourra être adressé, à titre gratuit (frais de timbres remboursés sur demande – une seule demande par foyer), à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Almia Management à l'adresse indiquée ci-après. Il ne sera pas remis ni envoyé de documents supplémentaires.

### ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

---

Almia Management organisera pendant la vie de la Communauté plusieurs tirages au sort incluant les Membres qui ont participé aux études proposées.

Chaque lancement d'un tirage au sort sera annoncé aux Membres soit via le site « Le Shopping Lab », soit par les newsletters envoyées aux Membres et/ou par les invitations à répondre aux études.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

---

#### **4-1 Conditions de participation**

Almia Management organisera pendant la vie de la Communauté Le Shopping Lab, plusieurs tirages au sort, en fonction des études sélectionnées.

Les tirages au sort sont réservés aux membres de la Communauté Le Shopping Lab, personnes physiques majeures résidant en France (DROM COM et Corse inclus).

Ce tirage au sort est ouvert à toutes personnes physiques, majeures (à la date de participation au jeu), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de Carmila & Carrefour, de Vision Critical et Potentiate, aux gérants et salariés des magasins des centres commerciaux Carmila et à toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

Chaque Membre ayant dûment participé à une des études organisées dans le cadre de la Communauté Le Shopping Lab est automatiquement éligible et inscrit audit Jeu.

**Seules les études dûment complétées en intégralité rendent le Membre éligible au Jeu.**

Il est interdit d'utiliser des programmes informatiques et autres moyens automatiques pour répondre aux sondages ou participer aux Jeux.

Des frais usuels d'accès ou d'utilisation de l'Internet ou du téléphone peuvent être applicables.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition ni réserve. Le participant déclare satisfait à toutes les conditions stipulées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des stipulations du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables. Seules les participations conformes aux stipulations du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

#### 4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le questionnaire de l'étude n'a pas été intégralement complété.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation non conforme et/ou ne respectant pas le présent règlement.

Toute participation après la date de la fin du Jeu sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

#### ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

---

Chaque enquête permet d'être éligible au tirage au sort. Chaque tirage au sort sera effectué par la société Vision Critical Communications S.AS (VC). Seuls les Membres éligibles conformément aux stipulations de l'Article 4.1 pourront participer au tirage au sort.

A la fin de chaque période sélectionnée par Almia Management (Conformément à l'Article 2), un numéro aléatoire sera attribué à chacun des Membres ayant participé aux études concernées dans le respect de l'Article 2.

Ces numéros seront ensuite triés par ordre décroissant, et les deux (2) premiers Membres de la liste ainsi classée seront désignés comme gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications du respect du présent article, ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment afin d'écarter toute participation ayant commis un abus quelconque.

La désignation des gagnants par tirage au sort conformément au présent article est définitive.

Chaque gagnant désigné à l'issue du Jeu sera informé par courriel électronique de son gain.

Les gagnants seront notifiés par email et recevront leur gain dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivants le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES LOTS

---

Dans le cadre de chaque Jeu, un seul tirage au sort sera organisé afin de désigner dix (10) gagnants.

Chaque gagnant se verra remettre un **bon d'achat d'une valeur de 20 euros**, valable dans l'ensemble des hypermarchés Carrefour

La carte cadeau sera valable sur l'ensemble de l'offre alimentaire de Carrefour, hors carburant et sera valable pendant un an à partir de la date d'envoi.

Elle sera envoyée directement par email au client, à l'adresse fournie par le client lors de son inscription à la communauté du Shopping Lab.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Les lots non réclamés dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin du terrain d'enquête seront considérés comme restant la propriété de la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur du point de contact (adresse e-mail ou numéro de téléphone) fournie par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra également effectuer des tirages au sort ponctuels, auquel cas un règlement de jeu spécifique sera édité.

## ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

---

Les gagnants désignés à l'issue de chaque tirage au sort seront personnellement informés par courriel de leur désignation ainsi que de la nature du gain et des modalités d'obtention de la dotation (Conformément à l'Article 5).

Chaque gagnant, après avoir reçu le courriel de l'Organisateur l'informant du gain, devra fournir par réponse de courriel ses prénoms, nom, adresse électronique et postale dans les 7 (sept) jours après la réception du message d'annonce du gain.

A défaut de réponse de la part du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans un délai précité ou si les coordonnées indiquées sont fausses, erronées ou incomplètes ou si le gagnant ne veut ou ne peut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, ce dernier perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné selon les mêmes modalités et conditions.

Les gagnants devront informer la société Organisatrice de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non-acheminement des lots, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un gagnant.

## ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

---

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse à l'issue du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au Jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et le fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé au smartphone du joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger ce Jeu sans préavis en cas de force majeure.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots. Les frais, droits de douane ou frais de transport applicables lors de l'acceptation de la livraison d'un prix incombent exclusivement au gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

## ARTICLE 9 : DONNÉES NOMINATIVES

---

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au Jeu sont destinées à Almia Management, ainsi qu'à son partenaire Vision Critical. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du Jeu. En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de Almia Management. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à Carmila France – service marketing, 58 Avenue Emile Zola à Boulogne Billancourt (92100), en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

Le fait de participer au présent tirage au sort implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la Société Organisatrice du jeu.

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les Membres éligibles conformément aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression du présent règlement, de l'administration des tirages au sort ou de l'annonce des gagnants des prix des tirages au sort.

**Avertissement : toute tentative, de la part d'un participant, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime des Jeux peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, l'Organisateur se réserverait le droit de réclamer des dommages et intérêts au participant concerné dans les limites autorisées par la loi.**

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

Il est précisé que Almia Management ne pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal au titre de la participation au Jeu ou au titre de la dotation

#### ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

---

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### ARTICLE 13 : FACULTE DE MODIFICATION/SUPPRESSION DU TIRAGE AU SORT

La Société Organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du tirage au sort, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le Jeu pourra être annulé en cas de force majeure.

#### ARTICLE 14 : LITIGES

---

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Almia Management, 58 Avenue Emile Zola à Boulogne Billancourt (92100). Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu. La contestation ou réclamation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

En cas de litige, les inscriptions soumises par Internet seront considérées comme envoyées par le compte du Membre légitime de la Communauté auquel est rattachée l'adresse email utilisée au moment de l'envoi des réponses à l'étude. Le « détenteur légitime du compte » est la personne physique rattachée à une adresse email par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou tout autre organisme en ligne responsable de l'attribution d'adresses email pour le domaine associé à l'adresse email qui a servi à envoyer les réponses à l'étude.

Il pourrait être demandé à chaque gagnant de fournir à l'Organisateur une preuve qu'il est le détenteur légitime du compte auquel est rattachée l'adresse e-mail associée à la participation gagnante. Si, pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu par suite d'une infection causée par un virus, d'un bogue informatique, d'une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur et qui viendrait endommager ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un individu qui falsifierait le processus de participation, et d'annuler, mettre fin, modifier ou interrompre le Jeu dans sa totalité.

## ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, ainsi que les produits qui y sont proposés sont strictement interdites.

## ARTICLE 16 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

---

Le règlement est disponible sur le site <https://leshoppinglab.fr>.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à [support@leshoppinglab.fr](mailto:support@leshoppinglab.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Almia Management, 58 Avenue Emile Zola à Boulogne Billancourt (92100). Les demandes doivent être reçues au plus tard deux mois après la clôture du Jeu.